

Réponse au postulat du Conseiller Guy Wolfensberger

Séance du Conseil communal du 20 juin 2022

UN REFUGE EN FORÊT POUR LES LUTRIENS

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2018, le Conseiller Guy Wolfensberger a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« La commune dispose de plusieurs salles pouvant accueillir des assemblées et les met en location en fonction des disponibilités ; familles et groupes peuvent aussi utiliser les 2 refuges communaux, au Bois de la Ville et au Grand-Jorat, à Savigny. Toutefois, il n'est pas possible de réserver ceux-ci pour une date donnée ; par ailleurs ces "cabanes" sont équipées très sommairement, sans eau ni électricité.

Ainsi, contrairement à la plupart des communes de notre canton, il n'est pas possible de réserver un refuge forestier à Lutry, que ce soit pour une fête de famille ou un anniversaire de jeunes (vous conviendrez que le stand de tir de Chanoz-Brocard, le long de la route de Savigny ne pourrait être considéré comme tel). Cela est regrettable pour une vaste commune riche en domaines forestiers, forçant ainsi les habitants ne disposant pas de jardins à devoir s'exiler ailleurs pour leurs réunions familiales.

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre à disposition de la population lutrienne un refuge forestier pouvant être loué à une date donnée.

Ce refuge pourrait être une nouvelle construction ou encore l'aménagement d'un édifice existant. Conscients de l'affectation en zone forêt, nous comprenons qu'un tel aménagement pourrait devoir intégrer des aspects pédagogiques ; cela permettrait alors peut-être de mettre à disposition le parcours didactique prévu dans le préavis 1044 / 2001 et non réalisé à ce jour. Par ailleurs, pour des motifs tant de préservation de la nature que budgétaires, il serait compréhensible que ce refuge soit équipé relativement modestement.

Pour mémoire : extrait du préavis 1044/2001, du 12 février 2001 concernant l'aménagement d'un parcours "Santé" au Bois des Dailles, §3.4: Parcours didactique:

Nous souhaitons également profiter de cette piste sportive en forêt pour en faire un cheminement didactique pour les familles et les écoles en bénéficiant de l'enrichissement botanique consécutif à la future reconstitution. Tout au long du parcours, des panneaux didactiques fourniront des indications sur les différentes essences et autres travaux de sylviculture. Ces informations devront évoluer en fonction de l'accroissement des peuplements et au fur et à mesure des interventions des forestiers-bûcherons ».

Pour le groupe IVL, Guy Wolfensberger, Lutry le 29.10.2018

Réponse de la Municipalité

Le nouveau plan de gestion des forêts (pour la période 2021-2031) a permis à la Municipalité d'introduire dans ce document la possibilité de construire un refuge dans les Bois-de-la-Ville qui viendrait compléter l'offre offerte par l'abri existant. Ce plan de gestion a été approuvé par toutes les communes concernées par le triage T51 et ainsi que par l'État.

Pour donner suite à cette première validation, plusieurs contacts avec le service forestier cantonal ont été entrepris pour définir la faisabilité de ce nouveau refuge.

Ces différentes séances ont permis, entre autres, de déterminer l'emplacement de cette nouvelle infrastructure ainsi que son volume.

Ce refuge serait situé dans les Bois-de-la-Ville. L'abri existant et le refuge devront être liés l'un à l'autre pour ne former qu'une seule entité. En effet, les directives cantonales limitent à un seul refuge par territoire communal. Le fait de les séparer contreviendrait à cette directive. À noter que le refuge du Bois-du-Jorat n'est pas décompté, car il est situé sur la Commune de Savigny et, de plus, il n'est pas public. La surface du nouveau refuge et de son abri ne devra pas dépasser 120 m².

La volonté municipale est de concevoir un refuge ayant un impact environnemental le plus faible possible tout en offrant un certain confort d'utilisation.


Avec ces données de base, l'élaboration du projet de construction va être engagée avec l'aide d'un mandataire privé.

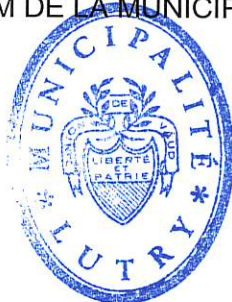
La Municipalité informera le Conseil Communal de l'évolution de ce projet à travers différentes communications municipales ainsi qu'à travers le préavis nécessaire pour obtenir le financement de ce nouveau refuge.

Concernant l'aspect pédagogique, un sentier didactique existe dans les proches forêts de la Commune de Pully et à ce titre il n'est pas nécessaire d'en reproduire également un sur la Commune de Lutry. Néanmoins, la Municipalité a décidé, pour compléter cet aspect pédagogique, de proposer aux écoles une rencontre annuelle en forêt. Cette rencontre permettra de présenter aux élèves de Lutry les principaux travaux de sylviculture. De plus, en fonction de l'importance des chantiers forestiers, la commune dispose à ne nombreux endroits des panneaux d'informations à l'attention des usagers de la forêt.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Guy Wolfensberger.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité le 30 mai 2022.
Municipal délégué : Étienne Blanc